

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1331

29 juin 2010

SOMMAIRE

1798 European Loan Master Fund	63882	ING Lion	63851
1798 Funds	63851	ING (L) Protected	63845
1798 US Special Situations Master Fund	63850	ING (L) Renta Fund	63849
Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée	63885	Investment World Fund	63845
Ace Asset Management - SICAV SIF	63886	Jacinthe S.A., SPF	63885
Actio	63853	Jacma S.A.	63886
AddedValue S.A.	63883	KBC Institutional Cash	63842
Airport International S.A.	63848	KB Lux Special Opportunities Fund	63853
ARN Investment Sicav	63854	Klépierre Luxembourg S.A.	63880
Baluardo Funding S.à r.l.	63883	Klepierre Meteores	63880
Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l.	63888	Largo Holdings S.A.	63887
CFC Reinsurance S.A.	63888	Life One	63852
Chinto S.A.	63849	LO AOG Energy Multistrategy Master Fund	63881
DAM Arch S. à r.l.	63883	Loren S.A.	63843
De Rozen International S.à r.l.	63888	Mondeltone S.A.	63848
Driclem S.A.	63846	Oceania S.A.	63848
Eurofin International S.A.	63887	Portilla S.A.	63888
Farad International S.A.	63884	Rainbow Strategies S.A.	63849
Garage et Carrosserie Schaack S.à r.l.	63886	Saga Select	63847
Gestador S.A.	63884	SEB Optimix	63882
Gourmet Events Holding S.A.	63888	SEB Optimix	63882
High Liquidity Investment Fund	63885	SEB Optimix	63882
Homeinvest S.A.H.	63844	SEB Optimix	63882
HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF	63844	Splendide International Holding S.A.	63843
Industrial Partnership	63854	TNN Trust and Management S.A.	63887
ING Index Linked Fund II	63850	Topflite Holding Luxembourg S.A.	63846
ING Index Linked Fund Sicav	63850	UBAM	63847
ING International (II)	63851	Unit Investments S.A.	63842
		Valexpert S.A.	63846

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *15 juillet 2010* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2010 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur au plus tard deux jours ouvrables avant l'Assemblée auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010080485/755/20.

Unit Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.253.

As the first Extraordinary General Meeting of June 28, 2010 at 11.30 a.m. could not deliberate validly on the agenda since the quorum of the majority of the shareholders was not reached,

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *August 3, 2010* at 10.30 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

1. Submission of the company to the law of 11 May 2007 regarding the "Société de gestion de patrimoine familial (SPF)",
2. Change of the denomination of the company in "UNIT INVESTMENTS S.A., SPF" and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the company.
3. Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the company in order for it to be read henceforth as follows:

"The sole object of the Company, to the exclusion of any commercial activity, is the acquisition, holding, management and disposal of, on the one hand, financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts, and, on the other hand, of cash and assets of any kind held in a bank account.

As financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorseable or not and regardless of their governing law.

Generally speaking, the Company may implement any measure of surveillance or control and carry out any operation or transaction which it deems necessary or useful for the accomplishment and the development of its corporate object in the broadest manner possible, provided that the Company does not interfere in the manage-

ment of the companies in which it holds participations and staying within the limits of the Law of May 11th, 2007 relating to the "sociétés de gestion de patrimoine familiale".

4. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by adding the following new 2nd paragraph: "The shares may only be held by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law and may only be transferred by respecting this condition."
5. Subsequent amendment of article 14 of the articles of incorporation.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010080487/755/45.

Loren S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.679.

Convening notice is hereby given by the liquidator to the Shareholders of Loren, to attend the

GENERAL MEETING

of the Loren's Shareholders that will be held on *July 15th, 2010* at 14.00 p.m. CET in the office of the liquidator, GESTOR Société Fiduciaire, L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt (Second floor).

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the auditor to the liquidation;
2. Discharge granted to the liquidator and the auditor to the liquidation;
3. Closing of the liquidation;
4. Miscellaneous.

Participation at the General Meeting is reserved to the Shareholders who file their intention to attend this General Meeting by mail, fax and/or return of a completed power of attorney form to the following address: GESTOR Société Fiduciaire, L - 2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, FAX +352 - 29.92.20, so that it shall be received not later than July 14th, 2010, 14.00 p.m. CET.

Luxembourg,
GESTOR Société Fiduciaire
Liquidator

Référence de publication: 2010080486/755/22.

Splendide International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.109.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 juillet 2010* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Eric MAGRINI de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Démission de M. Xavier SOULARD de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

9. Nomination de Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010080489/29/27.

Homeinvest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 23.771.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société le *19 juillet 2010* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation des résultats.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010072703/21.

HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 138.097.

Gemäß den Artikeln 15, 16 und 30 der Satzung ergeht hiermit die Einladung zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf Mittwoch, den *28. Juli 2010* um 11.00 Uhr in 8, Rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, da in der ordentlichen Generalversammlung vom 8. Juni 2010 das erforderliche Quorum zu den nachfolgenden Tagesordnungspunkten nicht erreicht wurde.

Tagesordnung:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär persönlich teilnehmen oder sich durch einen schriftlich Bevollmächtigten vertreten lassen, der seine Aktien spätestens bis Mittwoch, den 21. Juli 2010, bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf oder einer anderen Zahlstelle des Fonds hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär hat die Möglichkeit sich auf der Versammlung durch einen schriftlich Bevollmächtigten der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA oder der HSBC Trinkaus Investment Managers SA vertreten zu lassen. Vollmachten sind bei HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA erhältlich.

Die ausserordentliche Generalversammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Beschlüsse müssen jedoch zu ihrer Wirksamkeit gemäß Artikel 30 der Satzung mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst werden.

HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010080490/755/26.

Investment World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 76.660.

Les actionnaires de la Société sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le *16 juillet 2010* à 14h00, avec l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte-Rendus d'Activité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.
3. Approbation des comptes de l'exercice se terminant le 31 mars 2010.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 mars 2010.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé.
8. Rémunération des Administrateurs.
9. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes.

Chaque action a un droit de vote.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Tout actionnaire ne pouvant assister à cette assemblée peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société, par fax au numéro +352 24 88 84 91 et par courrier à l'attention de Mlle Katie AGNES, au plus tard le 16 juillet 2010 à 12 heures.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Révisé au 31 mars 2010 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010080492/755/32.

ING (L) Protected, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.219.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING (L) Protected, qui se tiendra à 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le *8 juillet 2010* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING (L) Protected.

Référence de publication: 2010073839/755/21.

Driclem S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 54.727.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 2 août 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 28 juin 2010, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010080488/29/18.

Topflite Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 39.005.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juillet 2010 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice au 31.12.2009.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
3. Décharge aux organes sociaux.
4. Divers.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2010063870/304/17.

Valexpert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 79.318.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2010 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010071594/10/18.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les actionnaires des compartiments

UBAM - CURRENCY ALPHA (EUR)

UBAM - CURRENCY ALPHA (USD)

UBAM - CURRENCY ALPHA (CHF)

sont convoqués par la présente à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ces 3 compartiments

qui aura lieu le jeudi 15 juillet 2010 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Liquidation des compartiments
 - UBAM - CURRENCY ALPHA (EUR)
 - UBAM - CURRENCY ALPHA (USD)
 - UBAM - CURRENCY ALPHA (CHF)
2. Divers.

Les décisions concernant les points à l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav ou à l'adresse suivante: Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Avec effet immédiat, aucun ordre de souscription n'est plus accepté pour les 3 compartiments sus-mentionnés.

Le Conseil d'Administration de UBAM.

Référence de publication: 2010066401/755/26.

Saga Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 71.869.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 7 juin 2010 n'a pu délibérer à défaut de quorum de présence. Une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra en conséquence dans les locaux de Pictet & Cie (Europe) S.A. au 1, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, le 14 juillet 2010 à 14h00, avec le même ordre du jour, à savoir:

*Ordre du jour:***I. Modification statutaire**

Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi d'avril à seize heures. "

II. Divers.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'à cette nouvelle assemblée, les décisions seront prises sans exigences de quorum à la majorité des deux tiers des actions présentes et représentées. Les actionnaires qui ne peuvent pas assister en personne à l'assemblée sont informés qu'une procuration est disponible sans frais au siège social de la Société. La procuration précédemment envoyée restera toutefois valable.

Pour le compte du Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010073859/755/24.

Airport International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 37.943.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société le *19 juillet 2010* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010070352/19.

Oceania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *9 juillet 2010* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010071592/10/19.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée qui aura lieu le *8 juillet 2010* à 17:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010075358/795/17.

Chinto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 78.846.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2010 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination de deux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010071593/10/19.

Rainbow Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.416.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 juillet 2010 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010071595/10/18.

ING (L) Renta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.732.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 8 juillet 2010 à 10.40 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING (L) Renta Fund.

Référence de publication: 2010073841/755/23.

1798 US Special Situations Master Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de 1798 US Special Situations Master Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

"The management regulations of 1798 US Special Situations Master Fund were deposited with the Registre de commerce et des sociétés.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations."

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010073194/13.

(100085082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

ING Index Linked Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.496.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ING Index Linked Fund II, qui se tiendra à 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 8 juillet 2010 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING Index Linked Fund II.

Référence de publication: 2010073843/755/21.

ING Index Linked Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.912.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de ING Index Linked Fund se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 3, rue Jean Piret à L-2965 Luxembourg, le 8 juillet 2010 à 14.10 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010
5. Nominations statutaires

6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING Index Linked Fund.

Référence de publication: 2010073846/755/20.

1798 Funds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de 1798 Funds a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
"The management regulations of 1798 Funds were deposited with the Registre de commerce et des sociétés. For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations."

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010073196/10.

(100085099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

ING International (II), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.873.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le 8 juillet 2010 à 13.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING International (II).

Référence de publication: 2010073849/755/23.

ING Lion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.295.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING Lion, qui se tiendra à 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 8 juillet 2010 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2010
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING Lion.

Référence de publication: 2010073851/755/23.

Life One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 102.356.

Wir geben hiermit bekannt, dass die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der Life One SICAV ("die Gesellschaft") am 8. Juli 2010 um 14.30 Uhr MESZ in den Geschäftsräumen der Notarin Martine Schaeffer, 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg stattfinden wird, um die folgenden Angelegenheiten zu erörtern und darüber abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.
2. Anpassung des Artikels 2 Absatz 2 wie folgt:
Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats der Investmentgesellschaft (der "Verwaltungsrat") kann der Gesellschaftssitz an einen anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden...
3. Anpassung des Artikels 10 Absatz 2 Satz 1 wie folgt:
Die Ausschüttung wird auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt und erfolgt einmal jährlich innerhalb von vier Monaten nach Schluss des Rechnungsjahres.
4. Anpassung des Artikels 12 Absatz 2 und Einfügung eines neuen Absatzes 3 wie folgt:
Bis zum 31. Dezember 2010 gilt folgende Regelung: Die ordentliche Generalversammlung findet entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts jährlich am ersten Freitag im Dezember um 11.00 Uhr (erstmalig am 2. Dezember 2005) am Gesellschaftssitz oder an einem, in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Wenn dieser Tag ein Bankfeiertag oder ein gesetzlicher Feiertag in Luxemburg ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.
Ab dem 1. Januar 2011 gilt folgende Regelung: Die ordentliche Generalversammlung findet entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts jährlich am letzten Freitag im August um 15.00 Uhr (erstmalig am 26. August 2011) am Gesellschaftssitz oder an einem, in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Wenn dieser Tag ein Bankfeiertag oder ein gesetzlicher Feiertag in Luxemburg ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.
5. Anpassung des Artikels 12 Absatz 5 wie folgt:
Einladungen zu Generalversammlungen sind gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorzunehmen.
6. Anpassung des Artikels 17 Absatz 1 Satz 4 wie folgt:
Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie es die Interessen der Investmentgesellschaft erfordern.
7. Substituierung des letzten Satzes des Artikels 17 Absatz 6 durch folgenden Satz:
Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann solche Beschlüsse schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung ist schriftlich zu bestätigen. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.
8. Anpassung des Artikels 17 Absatz 7 wie folgt:
Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische oder natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren. Diese erhalten für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen, die im einzelnen in Artikel 24 38 beschrieben sind.
9. Ergänzung des Artikels 23 Absatz 2 wie folgt:
Das Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors, Geschäftsführers oder Bevollmächtigten, ihrer Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter nicht aus.
10. Neufassung der Satzung wegen der Vereinheitlichung/Spezifizierung der in der Satzung verwendeten Terminologie sowie sprachlicher Anpassungen. Eine Kopie des Entwurfs der Satzung ist auf Wunsch bei dem Administrator der Gesellschaft erhältlich.
11. Die unter den Agenda-Punkten 1. bis 10. gefassten Beschlüsse sollen per 19. August 2010 in Kraft treten.

Abstimmung:

Die ausserordentliche Generalversammlung ist beschlussfähig sofern mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse können mit mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Anteile rechtsgültig gefasst werden.

Abstimmungsregelung:

Zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind Anteilhaber, die der Transferstelle RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg bis spätestens zum Geschäftsschluß des 2. Juli 2010 eine Bestätigung ihres Depotinstituts vorlegen können, aus der die Anzahl der Anteile im Besitz des Anteilhabers hervorgeht, einschließlich einer Bestätigung, dass die Anteile bis zum Tag nach der Versammlung der Anteilhaber gesperrt sind.

Alle Anteilhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist nur gültig, wenn es ordnungsgemäß ausgefüllt und eigenhändig vom ernennenden Anteilhaber oder von dessen Bevollmächtigtem unterzeichnet wird (oder, falls der Stellvertreter von einer Gesellschaft ernannt wird, mit dem Firmensiegel oder der Unterschrift eines ordnungsgemäß bevollmächtigten Angestellten versehen ist) und bis spätestens zum Geschäftsschluß des 2. Juli 2010 an die Transferstelle RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg versendet wird.

Vollmachtsformulare erhalten eingetragene Anteilhaber bei der Transferstelle RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg. Eine zum Stellvertreter ernannte Person muss kein Anteilhaber der Gesellschaft sein. Durch die Ernennung eines Stellvertreters ist ein Anteilhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung ausgeschlossen.

Luxemburg, Juni 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010073853/755/72.

Actio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.409.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *7 juillet 2010* à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 mars 2010
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010075360/755/20.

KB Lux Special Opportunities Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 64.347.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *7 juillet 2010* à 15h00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation de la dissolution de la SICAV.
2. Nomination de BDO Tax & Accounting représenté par Monsieur Pierre Lentz et Monsieur Murad Ikhtiar en tant que liquidateur de la SICAV.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 6 juillet 2010 au plus tard au siège social de KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS S.A., 43, boulevard Royal, L - 2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010075361/755/20.

Industrial Partnership, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 8. Juli 2010 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses sowie der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszurweisung per 31. Dezember 2009.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Neuwahlen.
6. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010073861/534/19.

ARN Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.741.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the fifteenth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., a company having its registered office at 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 25459,

here represented by Mr Jean-Michel GELHAY, bank director, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 14th June 2010,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, here represented as hereabove stated, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital (SICAV):

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (*société anonyme*) qualifying as an investment company with variable share capital (*société d'investissement à capital variable*) under the name of "ARN INVESTMENT SICAV" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and/or in other permitted assets eligible for an undertaking for collective investment under Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (hereinafter the "Law of 2002"), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under Part I of the Law of 2002.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) or the equivalent. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial capital is forty five thousand United States Dollars (USD 45,000.-) represented by four hundred and fifty (450) fully paid up shares without par value.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes of shares. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities and/or other permitted assets pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (individually a "Sub-Fund", collectively the "Sub-Funds") within the meaning of Article 133 of the Law of 2002 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares. When the context so requires references in these Articles to Sub-Funds shall mean references to class(es) of share(s) and vice-versa.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number and class of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, they will be issued on a dematerialized basis and deposited in a securities account maintained in the name of the holder of such shares.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and an entry in a securities account maintained in the name of the holder of such shares in lieu thereof, and an entry shall be made into the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer shares position in the securities account maintained in the name of the holder of such shares, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made into the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by booking the appropriate movements on the securities accounts maintained in the name of the successive holder(s) of such shares. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void. Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates. The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares up to three decimals. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the distributions and/or net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares or Sub-Fund. The board of directors may further impose minimum amounts of subscriptions as provided for in the sales documents for the shares, as the case may be.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be based on the net asset value per share of the relevant class of shares within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 11 hereof as of such Valuation Day (as defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a maximum period as provided for in the sales documents for the shares and which shall not exceed five Luxembourg bank business days after the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation for the independent auditor of the Company to deliver a valuation report and provided that such securities comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund as described in the sales documents for the shares of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares of the Company and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within the maximum period provided for in the sales documents for the shares of the Company and shall not exceed five Luxembourg bank business days after the relevant Valuation Day, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 12 hereof.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or in any Sub-Fund would fall below the minimum amount determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares or Sub-Fund.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the net asset value of a specific class of shares or Sub-Fund, the board of directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption or conversion of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company.

The redemption price shall be based on the net asset value per share of the relevant class of shares within the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest cent of the relevant currency as the board of directors shall determine.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of a significant change of the economical or political situation or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes of shares at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty days prior to the Valuation Day at which the redemption shall take effect. Registered holders shall be notified in writing. The Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.

In addition, and under the same circumstances as provided here above, the board of directors may decide the merger of one Sub-Fund with one or several other Sub-Funds of the Company in the manner described in Article 24 hereof.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder is entitled to request the conversion of all or part of his shares of one class of shares into shares of another class of shares, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund.

The price for the conversion of shares from one class of shares into another class of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated as of the Valuation Day following receipt of the documents as expected in case of redemptions.

The board of directors may set restrictions as to the frequency, terms and conditions of conversions and subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares or in any Sub-Fund would fall below such minimum amount as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares or Sub-Fund.

The shares which have been converted into shares of another class of shares shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically, but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered into, or any person seeking to register the transfer of shares into the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, (i) in the case of registered shares, his name shall be removed

from the register of shareholders and the registered share certificate(s) representing such share(s), if any, will be cancelled, and (ii) in the case of bearer shares, the bearer shares position in the relevant securities account shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount equal to the net asset value per share of the relevant class of shares as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class of shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares of the Company) of the relevant class of shares or Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class of shares, on any such Valuation Day, by the total number of shares in the relevant class of shares then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded to three decimals as the board of directors shall determine.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on, or instructed to be placed on, deposit, including any interest accrued or to be accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all permitted units or shares of other undertakings for collective investment;
- 5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 6) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 8) all other permitted assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of any security or other asset which is quoted or dealt in on a regulated market as defined in the prospectus ("Regulated Market") and other regulated market as defined in the prospectus ("Other Regulated Market")

will be based on its last available price in Luxembourg; in the event that there would be several such markets, on the basis of the last available price on the main market for the relevant security.

(c) In the event that any assets are not listed nor dealt in on any Regulated Market or on any Other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any Regulated Market or on any Other

Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(d) Units or shares of undertakings for collective investment will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the board of directors on a fair and equitable basis.

(e) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on stock exchanges nor on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on stock exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on Regulated Markets and Other Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value.

(f) The value of money market instruments not traded on any Regulated Market nor on any Other Regulated Market and with a remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

(g) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve.

(h) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a class of shares or Sub-Fund will be converted into the reference currency of such class of shares or Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to organisational and offering expenses, fees payable to its management company, investment managers and advisers, including performance fees, if any, fees and expenses payable to its distributors, auditors and accountants, custodian and correspondents as the case may be, domiciliary and corporate agent, administrative agent, registrar and transfer agent, distributors, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the costs of preparing, printing, translating, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, share certificates, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest,

bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateable for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes of shares shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) specific types of investors entitled to subscribe the relevant classes of shares, and/or (vi) a specific currency, and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class of shares shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares in such Sub-Fund, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such class of shares to be issued, and the assets and liabilities, income and expenditure attributable to such class or classes of shares shall be applied to the corresponding class or classes of shares subject to the provisions of this Article;

c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund;

f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant class of shares or Sub-Fund shall be valued after taking into account the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class of shares or Sub-Fund and the issue, redemption and conversion of the relevant shares from the relevant shareholders:

a) during any period when any stock exchange or other market, on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant class(es) of shares or Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to the relevant class(es) of shares or Sub-Fund would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the relevant class(es) of shares or Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such class(es) of shares or Sub-Fund; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange; or

e) when for any other reason beyond the control and responsibility of the board of directors the prices of any investments owned by the Company attributable to any class of shares or Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the notification or publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company; or

g) during any period when the market of a currency in which a substantial portion of the assets of the Company is denominated is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or restricted; or

h) during any period when political, economical, military, monetary or fiscal circumstances which are beyond the control and responsibility of the Company prevent the Company from disposing of the assets, or determining the net asset value of the Company in a normal and reasonable manner; or

i) during any period when the calculation of the net asset value per unit or share of a substantial part of undertakings for collective investment in which the Company is investing, is suspended and this suspension has a material impact on the net asset value per share in a class of shares or Sub-Fund.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first relevant Valuation Day following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be re-elected. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vicechairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, if any, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a simple majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders

of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a previous resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signature, except if specifically authorized thereto by a resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a simple majority of the directors is present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the person who will chair the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors or by the secretary or any other authorized person.

Resolutions are taken by a simple majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors will delegate its duties of investment management, administration and marketing of the Company to a management company governed by the provisions of chapter 13 of the Law of 2002 (hereinafter the «Management Company»).

The Management Company may delegate to third parties for the purpose of a more efficient conduct of its business the power to carry out on its behalf one or more of its functions as hereabove mentioned.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents for the shares of the Company.

The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

- (a) transferable securities and money market instruments listed or dealt in on a regulated market;
- (b) transferable securities and money market instruments dealt in on an other regulated market in a Member State of the European Union;
- (c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing or dealt in on a regulated market in any State of Europe which is not a Member State of the European Union, and any State of America, Africa, Asia, Australia and Oceania;
- (d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market as described above, and that such admission is secured within one year of the issue;
- (e) money market instruments other than those dealt in on a regulated market;

(f) units of eligible undertakings for collective investment, provided that no more than 10% of the assets of such undertakings for collective investment whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, in aggregate be invested in units of other undertakings for collective investment;

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg regulatory authority as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter, meeting the conditions set forth by Article 41 of the Law of 2002.

A Sub-Fund may invest in accordance with the principle of risks spreading up to 100% of its net assets in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided that the Sub-Fund holds securities or money market instruments from at least six different issues and securities or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

The Fund is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment manager, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Independent Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The independent auditor shall satisfy the requirements of the Law of 2002 as to honourableness and professional experience and who shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of shareholders meetings, unless otherwise provided herein.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the second Tuesday in the month of January at 11.30 a.m..

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address into the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders needs not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The holders of bearer shares are obliged, in order to be admitted to the general meetings, to deposit their share certificates with an institution specified in the convening notice or to provide a certificate issued by the institution with which their securities account is maintained at least five business days prior to the date of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class of shares is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of the Company are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares. The shareholders of the class or of classes of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing, by telegram, telex or telefax to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class of shares vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes of shares, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes of shares in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915").

Art. 24. Dissolution and Merger of Sub-Funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any class of shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such class of shares or Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the class of shares or Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that class of shares or Sub-Fund or in order to proceed to an economical rationalization, the board of directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes of shares issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares at least thirty calendar days prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations: registered holders shall be notified in writing and the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class of shares or Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of nine months as from the related decision; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any class of shares or Sub-Fund to those of another existing class of shares or Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "New Sub-Fund") and to redesignate the shares of the class or classes of shares concerned as shares of another class of shares (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

In the case of a merger with another Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or with a foreign based undertaking for collective investment, the decision shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such merger; the other shareholders will be considered to have asked for the redemption of their shares.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of October of each year and shall terminate on the thirtieth of September of the next year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes of shares issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of the relevant class(es) of shares or Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time. The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class(es) of shares or Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (hereinafter the "custodian").

The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The board of directors may terminate the appointment of the custodian, but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to a general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by the simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to a general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital indicated in Article 5 hereof; in such event, the general meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be physical persons or legal entities appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidator(s) to the holders of shares of the relevant class of shares in proportion of their holding of shares in such class of shares. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled

thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law of 2002.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law of 1915.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2002, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 30 September 2011.

2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2012.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of shares
Banque Degroof Luxembourg S.A.	USD 45,000.-	450 shares
TOTAL	USD 45,000.-	450 shares

Evidence of the above payment for forty five thousand United States Dollars (USD 45,000.-) was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately the equivalent of three thousand euro (EUR 3,000).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering himself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors, their term of office expiring at the Annual General Meeting in 2012:

- Mr Jean-Luc Neyens, Attaché de Direction, Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, born in Arlon (Belgium) on 24 October 1964, and residing professionally at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Ms Martine Vermeersch, Bank Vice Director, Banque Degroof Luxembourg SA, born in Bastogne (Belgium) on the 1st February 1966, and residing professionally at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Mr Eric Lobet, Director, Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, born in Bastogne (Belgium) on 7 January 1969, and residing professionally at 12, rue Eugène Ruppert, L2453 Luxembourg.

- Mr Christopher Wong, Managing Director, ARN Investment Partners Pte Ltd, born in Hong Kong on 20 September 1956, and residing professionally at 20, Raffles Place, 10-04 Ocean Towers, 048620 Singapore.

- Mr Oscar Wong, Chief Executive Officer, ICBC (Asia) Investment Management Co. Ltd, born in Hong Kong on 19 June 1955, and residing professionally at 33/F, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong.

- Mr David Erskine, Independent Financial Consultant, born in Woodbury Salterton (United Kingdom) on 10 March 1950, and residing St. Margaret's Chapel Road, Soberton, UK-Southampton S032 3PP.

II. The following is elected as independent auditor, its term of office expiring at the Annual General Meeting in 2012: Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, at L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47771.

III. The address of the Company is set at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25459,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Michel GELHAY, Directeur de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 juin 2010.

La prédite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement. Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV):

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "ARN INVESTMENT SICAV" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou en autres actifs autorisés éligibles pour un organisme de placement collectif relevant de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée de temps à autre ("Loi de 2002"), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la Loi de 2002.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1,250,000.-) ou l'équivalent. Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,000.-) représenté par quatre cent cinquante (450) actions entièrement libérées et sans valeur nominale.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs autorisés suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement un "Compartiment", ensemble les "Compartiments"), au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque masse d'avoirs sera attribuée au seul profit du Compartiment concerné. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories

d'actions. Lorsque le contexte le requiert, les références aux Compartiments dans les présents Statuts se rapportent aux catégories et vice-versa.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, elles seront émises sous une forme dématérialisée et déposées sur un compte titres maintenu au nom du détenteur de telles actions. En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par une entrée dans un compte titres maintenu au nom du détenteur de telles actions en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation de la position actions au porteur dans le compte titres maintenu au nom du détenteur de telles actions, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la comptabilisation des mouvements adéquats dans les comptes titres maintenus au nom des détenteurs successifs de ces actions. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante dans la distribution et /ou des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie ou dans un Compartiment. Le conseil d'administration peut en outre imposer des montants minimum de souscriptions tel que prévu dans les documents de vente des actions, le cas échéant.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au sein du compartiment concerné, déterminée conformément à la disposition de l'Article 11 ci-dessous du Jour d'Évaluation (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) conformément avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées de temps à autre par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période maximale prévue dans les documents de vente des actions et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le Jour d'Évaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec la politique d'investissement du Compartiment concerné telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société. Tous les frais encourus en relation avec la contribution en nature d'actions devront être supportés par l'actionnaire en question.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant la période maximale prévue dans les documents de vente des actions de la Société et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour au cours duquel le prix de rachat par action est effectivement déterminé, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions du Compartiment concerné en dessous de la valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à un Jour d'Évaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport aux avoirs nets dans une catégorie d'actions ou un Compartiment déterminé, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté au pro rata pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société.

Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou en cas d'un changement important de la situation économique ou politique, ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et frais réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours avant le Jour d'Évaluation lors duquel le rachat prendra effet. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

En outre, dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le conseil d'administration pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments selon les modalités prévues à l'Article 24 ci-dessous.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le Jour d'Évaluation suivant la réception des documents tels qu'attendus en cas de rachats.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée du Compartiment concerné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et (1) s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives et le(s) certificat(s) représentant ces actions nominatives, s'il en a été émis, sera (seront) annulé(s) et (ii) s'il s'agit d'actions au porteur, la position en compte titres correspondant sera annulée.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions de la Société) de la catégorie ou du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie à trois décimales tel que le conseil d'administration le déterminera.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, ou ayant été placées en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires;
- 4) toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif éligibles;
- 5) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 6) tous les intérêts courus sur les avoirs productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs éligibles détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de toute valeur mobilière ou de tout autre avoir qui est négocié ou coté sur un marché réglementé tel que défini dans le prospectus («Marché Réglementé») et sur un autre marché réglementé tel que défini dans le prospectus («Autre Marché Réglementé») sera déterminée suivant son dernier cours disponible à Luxembourg; s'il y avait plusieurs marchés, sur base du dernier cours disponible sur le marché principal de cette valeur ou de cet avoir.

(c) Dans la mesure où des avoirs ne sont pas négociés ou cotés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé ou si, pour des avoirs cotés ou négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ci-dessus n'est pas de l'avis du conseil d'administration représentatif de la valeur de ces avoirs, ceux-ci seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(d) Les parts ou actions des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de l'avis du conseil d'administration de la valeur juste de marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le conseil d'administration, sur une base appliquée de

façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés et Autres Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (forward contracts) ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (forward contracts) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché.

(f) La valeur des instruments du marché monétaire non négociés ou cotés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle égale ou inférieure à 90 jours seront évalués sur base du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché.

(g) Les swaps d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en se référant à la courbe des taux d'intérêt applicable.

(h) Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment sera convertie dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution et d'offre, les commissions payables à la société de gestion, aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris, le cas échéant, les frais de performance, les frais et commissions payables aux distributeurs, comptables et réviseurs, au dépositaire et à ses correspondants le cas échéant, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, distributeurs, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs et des employés (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, des certificats d'actions, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les actifs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de

distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) toutes autres caractéristiques telles que déterminées de temps à autre par le conseil d'administration conformément à la législation applicable;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie correspondante dans le Compartiment établi pour cette catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces catégorie(s) seront attribués à la ou aux catégories correspondante(s), conformément aux dispositions de cet Article;

c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même ou aux mêmes catégories auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la ou aux catégorie(s) correspondante(s);

d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment;

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les Règles d'Evaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Evaluation; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions.

Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à une fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ou d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions concernées:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette (ces) catégorie(s) d'actions ou à ce Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du conseil d'administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à la catégorie d'actions ou au Compartiment concerné ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou d'un Compartiment ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une catégorie d'actions ou d'un Compartiment sont hors de service; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison indépendante de la volonté et de la responsabilité du conseil d'administration les prix des investissements de la Société, attribuables à une catégorie d'actions ou à un Compartiment donné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) suite à la notification ou à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société; ou

g) lors de toute période au cours de laquelle le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

h) lors de toute période au cours de laquelle des événements d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou fiscal en-dehors du contrôle et de la responsabilité de la Société empêchent la Société de disposer de ses avoirs ou de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire de façon normale et raisonnable; ou

(i) lors de toute période au cours de laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par part ou action d'une partie substantielle des organismes de placement collectif dans lesquels la Société investit est suspendu et cette suspension a un effet considérable sur la Valeur Nette d'Inventaire de telle catégorie ou de tel Compartiment.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'actions si les actifs de cette autre catégorie ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier une demande d'annulation de leur ordre. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, les ordres seront traités au premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le cas échéant, le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité simple un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité simple des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du conseil d'administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration déléguera ses fonctions de gestion de portefeuille, d'administration centrale et de commercialisation de la Société à une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi de 2002 (ci-après la «société de gestion»).

La société de gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements et décrites dans les documents de vente des actions de la Société.

Les investissements de chaque Sous-Fonds seront constitués exclusivement de:

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés sur un marché réglementé.
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé dans tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre de l'Union Européenne, et dans tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie.
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tel que visé ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

e) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un Marché Réglementé.

f) parts d'organismes de placement collectif éligibles pour autant qu'un maximum de 10% des actifs de tels organismes de placement collectif dont l'acquisition de parts est envisagée ne puissent, en vertu de leurs documents constitutifs, être investis au total en parts d'autres organismes de placement collectif.

g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

h) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, remplissant les conditions fixées à l'Article 41 de la Loi de 2002.

Un Sous-Fonds est autorisé à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que si un Sous-Fonds fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, il doit détenir des valeurs ou des instruments du marché monétaire appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs ou les instruments du marché monétaire appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total de ses actifs nets.

La Société est autorisée à (i) utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le gestionnaire, le dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé devra satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier

tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les quorum et délais requis par la loi régleront la convocation et la tenue des assemblées sauf s'il en est disposé autrement dans les présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, chaque année le deuxième mardi du mois de janvier à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Les détenteurs d'actions au porteur sont obligés, pour être admis aux assemblées générales, de déposer leurs certificats d'actions auprès d'une institution indiquée dans la convocation ou de produire un certificat de blocage délivré par l'institution qui maintient leur compte titres au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou ils peuvent se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Catégorie ou de Catégories d'actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie d'actions.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit par télégramme, télex ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie, sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ("Loi de 1915").

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans une catégorie aurait diminué jusqu'à, ou n'aurait pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel la catégorie ou le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur la catégorie ou le Compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements de la

catégorie ou du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) au moins trente jours calendrier avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit et la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires de la catégorie ou du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de neuf mois après la décision de ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'une catégorie ou d'un Compartiment à ceux d'une autre catégorie ou d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un autre compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Dans le cas d'une fusion avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif établi à l'étranger, la décision ne liera que les actionnaires qui auront voté en faveur d'une telle fusion; les autres actionnaires seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) émises dans tout Compartiment déterminera l'affectation des résultats de chaque catégorie ou de chaque Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, telle que modifiée (le "dépositaire").

Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit aussi être soumise par le conseil d'administration à une assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, suivant le cas concret.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les produits nets de la liquidation correspondant à chaque catégorie seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux propriétaires d'actions de la catégorie concernée proportionnellement à leur participation dans cette catégorie. Les montants auxquels les actionnaires ont droit à l'occasion de la liquidation et qui n'auront pas été réclamés par leurs bénéficiaires avant la clôture des opérations de liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg conformément à la Loi de 2002.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

1) Dispositions transitoires La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ladite comparante, représentée comme dit est, déclare souscrire le capital comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.	USD 45.000	450
Total:	USD 45.000	450

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,000.-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à l'équivalent de trois mille euros (EUR 3.000).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante pré-qualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012:

- Monsieur Jean-Luc Neyens, Attaché de Direction, Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, né à Arlon (Belgique) le 24 octobre 1964, et résidant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Mademoiselle Martine Vermeersch, Sous-Directeur, Banque Degroof Luxembourg SA, née à Bastogne (Belgique) le 1^{er} février 1966, et résidant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Eric Lobet, Directeur, Degroof Gestion Institutionnelle - Luxembourg, né à Bastogne (Belgique) le 7 janvier 1969, et résidant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Christopher Wong, Managing Director, ARN Investment Partners Pte Ltd, né le 20 septembre 1956 à Hong Kong et résidant professionnellement au 20, Raffles Place, 10-04 Ocean Towers, 048620 Singapour.

- Monsieur Oscar Wong, Chief Executive Officer, ICBC (Asia) Investment Management Co. Ltd, né à Hong Kong le 19 juin 1955 et résidant professionnellement au 33/F, ICBC Tower, 3 Garden Road, Central, Hong Kong.

-

Monsieur David Erskine, Independent Financial Consultant, né à Woodbury Salterton (Royaume-Uni) le 10 mars 1950 et résidant St. Margaret's Chapel Road, Soberton, UK-Southampton S032 3PP.

II. Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012: Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47771.

III. L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. GELHAY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26613. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076790/1480.

(100088315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Klépierre Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.398.

Klepierre Meteores, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.973.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

1) Les parties à la fusion sont les suivantes:

- Klépierre Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127 398, en tant que société absorbante, ci-après la "Société Absorbante",

- Klépierre Meteores, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89 973, en tant que société absorbée, ci-après la "Société Absorbée".

2) La Société Absorbante détient soixante-treize mille quatre cent cinquante-neuf (73.459) actions de vingt-cinq euros (EUR 25) soit 100% des actions de la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante entend absorber la Société Absorbée par voie de fusion, conformément aux articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

4) A partir du 30 juin 2010, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée seront considérées, des points de vue comptable et fiscal, comme étant entreprises par la Société Absorbante.

5) A partir de la Date Effective (définie au point 12), tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront repris par la Société Absorbante en vertu d'un transfert d'universalité des actifs et passifs de la Société Absorbée. La Société Absorbante reprend à son compte, en particulier, les dettes et les obligations de paiement de la Société Absorbée.

Les droits et créances comprises dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec toutes leurs garanties soit in rem soit personnelles à la Date Effective.

6) A partir de la Date Effective, la Société Absorbante devra reprendre à son compte et exécuter tous les contrats et obligations de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date Effective et en particulier exécuter tous les contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée et devra être subrogée dans tous les droits et obligations résultant de ces contrats.

- 7) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs des sociétés qui fusionnent.
- 8) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société Absorbée à partir de la Date Effective.
- 9) Conformément à l'article 267 de la Loi, tous les actionnaires respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont le droit, dans le mois de la publication de ce plan de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'avoir accès aux sièges sociaux des Société Absorbante et Société Absorbée, aux documents suivant:
- le projet commun de fusion,
 - les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent,
 - un état comptable datant du 31 mars 2010 pour chacune des sociétés qui fusionnent,
- et pourra, sur simple demande, en obtenir copie intégrale ou partielle sans frais.
- 10) L'actionnaire de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital émis de la Société Absorbante peut, durant la période mentionnée au point ci-dessus, demander la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante pour décider de l'approbation ou non du projet de fusion.
- 11) Les actionnaires peuvent décider à l'unanimité de renoncer à leurs droits mentionnés aux points ci-dessus (9 et 10).
- 12) Sous réserve des droits de l'actionnaire de la Société Absorbante prévus au point 10, la fusion entre les Société Absorbante et Société Absorbée sera effective à la date à laquelle les assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Société Absorbante et Société Absorbée approuvent la fusion lesquelles assemblées seront tenues au plus tôt un mois après la publication du projet de fusion (la «Date Effective»). La fusion produira simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi sous réserve des effets produits pour des raisons comptables à partir du 30 juin 2010.
- 13) La fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée sera opposable aux tiers au plus tôt: (i) soit à la date à laquelle le procès-verbal des assemblées générales extraordinaires respectives des actionnaires des Société Absorbante et Société Absorbée approuvant la fusion est publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ii) soit à la date de publication de l'acte notarié confirmant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été respectées par les Société Absorbante et Société Absorbée.
- 14) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications prévues par la Loi, nécessaires ou utiles à l'opposabilité de la fusion et au transfert et cession de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la Loi le prévoit, ou lorsqu'il en sera jugé nécessaire ou utile par l'organe de gestion de la Société Absorbante, des actes de transfert appropriés seront exécutés par la Société Absorbée afin de réaliser la transmission de l'actif et du passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.
- 15) Les livres et registres de la Société Absorbée seront tenus au siège social de la Société Absorbante pour la période légale prescrite.
- 16) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Klépierre Luxembourg S.A.

Laurent MOREL / Jean-Michel GAULT / FIDUPAR / Joseph WINANDY

Président du conseil d'administration / Administrateur / Administrateur représentée par Noël DIDIER / Administrateur

Klépierre Météores

Laurent MOREL / Jean-Michel GAULT / COSAFIN S.A. / Joseph WINANDY

Président du conseil d'administration / Administrateur / Administrateur représentée par Jacques BORDET / Administrateur

Référence de publication: 2010070728/74.

(100082954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

LO AOG Energy Multistrategy Master Fund, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion de LO AOG Energy Multistrategy Master Fund a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

"The management regulations of LO AOG Energy Multistrategy Master Fund were deposited with the Registre de commerce et des sociétés.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations."

Energy Multistrategy S.A.

Référence de publication: 2010073081/12.

(100085080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

1798 European Loan Master Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

La modification du règlement de gestion de 1798 European Loan Master Fund a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

"The modification of the management regulations of 1798 European Loan Master Fund were deposited with the Register of commerce and companies.

For publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations."

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2010073195/12.

(100085087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2010.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil des SEB Optimix Wachstum (Stand: Juni 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2010079592/12.

(100090290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil des SEB Optimix Substanz (Stand: Juni 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2010079593/12.

(100090291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil des SEB Optimix Ertrag (Stand: Juni 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2010079594/12.

(100090292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil des SEB Optimix Chance (Stand: Juni 2010) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Référence de publication: 2010079595/12.
(100090293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

AddedValue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 102.378.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du Lundi 30 novembre 2009 d' AddedValue S.A. au siège social à Luxembourg

Présences:

Monsieur Eric DICKES, Président
Monsieur François D'HUART, Scrutateur
Monsieur Patrick KREINS, Secrétaire

Le Président ouvre la séance à 17 :10 heures avec pour

Ordre du jour

1. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

1 .Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Afin d'assurer le contrôle des comptes de la société, l' Assemblée Générale nomme à l'unanimité K.F.Fiduciaire S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B143688, "commissaire aux comptes" de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice social 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17:45 heures

Référence de publication: 2010059085/23.

(100073736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Baluardo Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 132.212.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 17 mai 2010:

1. la démission du gérant de classe A Craig McWilliam, avec adresse au au 5, Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume-Uni, a été acceptée avec effet au 26 avril 2010;

2. la nomination de Nick Fegan, avec adresse au 5, Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A, a été acceptée avec effet au 26 avril 2010 et ce, pour une durée indéterminée; et

Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010059091/17.

(100073774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

DAM Arch S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 116.079.

—
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 mai 2010 que:

- M. Chlodwig Reuter, gérant de classe B de la Société, demeurant professionnellement à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et

- M. Dirk Van Daele, gérant de classe B de la Société, demeurant professionnellement à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

ont démissionné en tant que gérants de la Société avec effet au 26 mai 2010.

Il résulte également que:

- P. Rüdiger Rass, manager, né le 17 novembre 1967 à Darmstadt, demeurant à Kaiserstraße 16, 60311 Frankfurt am Main, Allemagne, est nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 26 mai 2010 pour une période illimitée; et
- M. Stephan Klier, manager, né le 23 décembre 1962 à Siegburg, demeurant à Klarastraße 16, 60433 Frankfurt, Allemagne, est nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 26 mai 2010 pour une période illimitée.

Suite à ce qui précède, le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. Gordon Tichell, gérant de classe A
- M. Steven Cohen, gérant de classe A
- M. Rüdiger Rass, gérant de classe B
- M. Stephan Klier, gérant de classe B
- M. Paul Mousel, gérant de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Pour la Société

Gordon Tichell

Référence de publication: 2010059107/29.

(100073499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Farad International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 80.587.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2010.

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Calogero Bazzone en tant que membre du conseil d'administration.
2. Monsieur Marco Claus, résident à Sandweiler, L-5239, 5 Am Schrendel, est nommé administrateur de la société pour un terme de deux ans, venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2012

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

FARAD International S.A.

Marco Caldana

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010059112/17.

(100073766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Gestador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 18.014.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Groote
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059127/19.

(100073746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 30.020.

En date du 31 janvier 2010, l'associé unique de la Société a décidé:

- de prendre acte des démissions de M. Frank Guillemin avec effet au 31 août 2009 et de M. Jean Faltz avec effet au 15 décembre 2009 de leurs postes de Gérant de la Société;
- de prendre acte de la démission de M. Jean Faltz de son poste de Gérant accrédité;
- de renouveler ou confirmer les mandats de Messieurs Pascal Denis, Eric Lonbois, Thierry Lintermans pour une durée indéterminée.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Accenture (Luxembourg), Société à Responsabilité Limitée

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010072718/18.

(100066711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

High Liquidity Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 148.418.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

Les actionnaires ont pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

Il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Grootte
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius
- Carl Brenninkmeijer

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059130/21.

(100073748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Jacinthe S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.680.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que;

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Grootte
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2010059139/19.

(100073749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Garage et Carrosserie Schaack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 85.317.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2010, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2010, LAC/2010/22476, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "GARAGE ET CARROSSERIE SCHAACK S.à r.l.", R.C.S Luxembourg Numéro B 85.317 ayant son siège social à L-4572 Differdange à Zone Industrielle Hahneboesch, constituée par acte du notaire Maître Alex Weber, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 598 du 17 avril 2002. La Société a par assemblée générale extraordinaire du vingt deux avril deux mille cinq tenue par devant Me Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster été mise en liquidation, l'acte fut publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C du 20 septembre 2005 numéro 914;

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à Zone industrielle Haneboesch L-4562 Differdange au siège de l'associé unique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2010.

Référence de publication: 2010059190/22.

(100073809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Jacma S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 45.266.

—
*Extrait des résolutions prises par
la réunion du Conseil d'Administration du 16 avril 2010:*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010059140/14.

(100073788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Ace Asset Management - SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.430.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2009 a résolu:

- d'accepter la démission de Monsieur Jerry Hilger (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} décembre 2009.

Pour ACE ASSET MANAGEMENT SICAV-SIF

Référence de publication: 2010073894/13.

(100067359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Largo Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 31.323.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 20 Avril 2010 au siège social que:

L'actionnaire unique a pris acte de la démission de Monsieur Antoine Bruneau de son poste d'administrateur en date du 29 Mars 2010.

il résulte de cette démission que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Michel de Grootte
- Raf Bogaerts
- Henri Grisius

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010059143/19.

(100073750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

TNN Trust and Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 68.364.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 20 mars 2009

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes Madame Yvette Bernard avec adresse professionnelle au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg en date du 1^{er} mars 2009 et en remplacement décide de nommer Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011, Madame Ana Flores, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour TNN TRUST AND MANAGEMENT

Pierre Hoffmann

Administrateur

Référence de publication: 2010073837/16.

(100067072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Eurofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.928.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 20 mai 2009 à 15.00 heures

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Karl Guénard en tant qu'Administrateurs et H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51 238, pour une durée d'une année. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010073906/18.

(100067104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2010.

Portilla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.657.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2010 que:

SER.COM S.à.r.l, ayant son siège au 3 rue Belle Vue à L-1227 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui si tiendra en 2015.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059161/14.

(100073767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Gourmet Events Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 126.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010059615/9.

(100074411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 39.728.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059576/10.

(100074561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

CFC Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 73.304.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059584/10.

(100074557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

De Rozen International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 149.000.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010059594/10.

(100074469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.
